

PROCEDURE D'INSCRIPTION **Année 2018-2019**

Pour rappel :

*Le cycle de 2 ans qui débute en [septembre 2018](#) se déroulera sur le site de [Louvain-la-Neuve](#).
Les Unités d'enseignement du MIAS 2 seront données en 18-19 sur le site de Namur.*

La rentrée académique aura lieu le vendredi 14 septembre 2018.

*En septembre 2019, la situation sera inversée : Unités d'Enseignement du MIAS 1 sur le site de Namur
et du MIAS 2 sur le site de Louvain-la-Neuve.*

Les étapes de l'inscription :

1. **Vous participez à une de nos séances d'information.** Nous vous donnerons toute l'information orale et écrite sur la formation. Un membre de l'équipe de coordination répondra à vos questions. Vous y recevrez le dossier d'inscription.
2. Vous lisez attentivement les conditions d'inscription reprises en point 1. de ce dossier.
3. **Vous remplissez les 2 volets du formulaire de demande d'inscription.**
4. **Vous nous transmettez ce formulaire dûment complété et signé** à l'une des adresses suivantes :
 - Institut Cardijn - Haute Ecole Louvain en Hainaut- Secrétariat du MIAS
Rue de l'Hocaille 10 à 1348 Louvain-la-Neuve
 - OU Département social de la Haute Ecole de Namur Liège Luxembourg - Secrétariat du MIAS
Rue de l'Arsenal, 10 à 5000 Namur
5. **A partir du 16 avril 2018, vous prenez un rendez-vous avec le référent et la secrétaire d'année.** Lors de ce rendez-vous, vous échangerez sur le sens et les modalités de votre projet d'inscription au Master. Vous rencontrerez ensuite la secrétaire pour valider votre demande et vérifier votre dossier.
Contact : Nathalie Calvi : nathalie.calvi@mias-lln-namur.be ou 0497/433 434
Ce rendez-vous aura lieu à l'une des dates reprises ci-dessous :

Sur le site de Namur (Rue de l'Arsenal 10 à 5000 Namur) :

- Jeudi 7 mai 2018 de 9 à 12h
- Jeudi 7 juin 2018 de 14 à 17h

Sur le site de LLN (Rue de l'Hocaille 10 à 1348 LLN) :

- Lundi 2 juillet 2018 de 9 à 17h
- Mardi 28 août 2018 de 9 à 12h
- Mardi 4 septembre 2018 de 9 à 12h
- Mardi 11 septembre 2018 de 13 à 16h
- Jeudi 13 septembre 2018 de 13 à 17h

6. **L'inscription ne sera prise en compte qu'aux conditions suivantes :**

- remplir les conditions d'accès au MIAS
- avoir complété et signé le dossier de demande d'inscription
- avoir transmis l'ensemble des documents administratifs requis prévu dans le dossier d'inscription
- avoir rencontré le référent d'année
- avoir effectué le paiement du droit d'inscription comme stipulé au point VI des Conditions d'inscription.

Dès l'accomplissement de ces démarches, vous serez automatiquement inscrit/e dans les 2 Hautes Ecoles (Haute Ecole Louvain en Hainaut et Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg) qui co-organisent le Master en Ingénierie et action sociales.

Aucune demande d'inscription par courriel ou par fax ne sera prise en considération.

7. Il s'agira ensuite d'élaborer et de faire approuver par le jury d'admission votre **programme d'études** suite à l'analyse de l'éventuelle demande d'**allègement** du programme et des éventuelles demandes de **valorisation de crédits** que vous auriez formulées.

La date limite pour une demande d'inscription est fixée au 15 octobre 2018

CONDITIONS D'INSCRIPTION **Année 2018-2019**

POUR OBTENIR UN COMPLEMENT D'INFORMATION :

MIAS 1 : nathalie.calvi@mias-lln-namur.be ou 0497.433.434

MIAS 2 : valerie.tamigniau@mias-lln-namur.be ou 0492.722.662

www.mias-lln-namur.be

I. CONDITIONS D'ACCES AUX ETUDES (sous réserve de décisions gouvernementales attendues)

Soit vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants

- **Bachelier en Sciences humaines et sociales**
- **Bachelier en Sociologie et Anthropologie**
- **Bachelier en Sciences politiques (sous réserve)**

Vous serez *dispensé* automatiquement des activités d'apprentissage suivantes :

- Mutations du contexte économique, politique et social (3CR)
- Epistémologie et méthodes de recherche en sciences sociales (3CR)

Vous aurez par ailleurs des *crédits supplémentaires*.

Votre programme du MIAS 1 comprendra nécessairement 60 crédits.

Soit vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants ou d'un diplôme équivalent

- **Bachelier Assistant social**
- **Bachelier Assistant en Psychologie**
- **Bachelier en communication**
- **Bachelier Conseiller conjugal et familial (sous réserve)**
- **Bachelier Conseiller social**
- **Bachelier en coopération internationale**
- **Bachelier en Ecologie sociale**
- **Bachelier Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif ou en activités socio-sportives**
- **Bachelier en Ergothérapie**
- **Bachelier en Gestion des ressources humaines**
- **Bachelier en Sciences administratives et gestion publique**
- **Bachelier en Soins infirmiers – spécialisation en Santé communautaire**

Vous devez ajouter des crédits supplémentaires à votre programme de 60 crédits du MIAS 1 suivant la règle ci-dessous :

Pour les étudiants titulaires d'un bachelier en coopération internationale, d'un bachelier conseiller conjugal et familial, d'un bachelier éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif ou en activités socio-sportives, d'un bachelier en ergothérapie, d'un bachelier en sciences administratives et gestion publique :

- UE Méthodologie fondamentale de la recherche (2CR)

Pour tous les étudiants quel que soit leur accès :

UE Etude pratique des fonctions de cadre (6C) composée de 2 AA :

- Immersion en situation professionnelle et intervision (4C)
(Possibilité de valorisation de crédits pour étudiants possédant un contrat de travail dans le secteur non-marchand)
- Positionnement (2C)

Soit vous sollicitez l'admission par la valorisation des acquis de votre expérience (VAE)

Il s'agit alors d'une admission personnalisée soumise aux conditions générales fixées par les autorités des 2 établissements qui organisent le Master en ingénierie et action sociales, en conformité avec le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7/11/2013.

« **Art. 119. § 1^{er}.** Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle. Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant. »

Pour le MIAS, les règles suivantes sont d'application :

Cette expérience doit correspondre à minimum **5 années d'activités utiles constituées :**

- **soit par des années d'études supérieures réussies et une expérience professionnelle et/ou personnelle,**
- **soit uniquement par des années d'expérience professionnelle et/ou personnelle**

Pour le candidat qui ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement supérieur, ces années ne sont valorisables que moyennant la réussite des épreuves (écrite et orale). Ces épreuves ont pour objectif de vérifier si les aptitudes et connaissances sont suffisantes pour suivre des études de niveau 7.

Les années d'activités utiles (minimum 5) peuvent être valorisées, aux conditions suivantes :

- **Années d'études supérieures réussies :**
 - Sont valorisables les années d'études réussies dans le cadre d'un Bachelier ou Master (Hautes Ecoles/Universités) à concurrence de maximum 2 années d'études réussies.
 - Les études supérieures de promotion sociale sont valorisables si elles sont reconnues équivalentes à un bachelier professionnalisant.
 - Si le candidat a réussi plusieurs fois une première année d'un cycle, il ne pourra la valoriser qu'une seule fois.
 - Pour les candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice (ou son équivalent), les années d'études supérieures réussies peuvent être valorisées à concurrence de 2 années maximum.

- **Années d'expérience professionnelle et/ou personnelle**
Sont exigées des années d'expérience professionnelle et/ou personnelle
 - qui, cumulées aux éventuelles années d'études réussies comptabilisées (maximum 2), correspondent à un total de minimum 5 années
 - et ce, dans une fonction professionnelle habituellement exercée soit :
 - par le titulaire d'un des bacheliers professionnalisants qui donnent un accès direct au MIAS
 - par le titulaire d'un diplôme de spécialisation de la catégorie sociale
 - par le titulaire d'un Master en ingénierie et action sociales

Pour la comptabilisation des années d'expériences professionnelles, une prestation d'un moins $\frac{3}{4}$ d'Equivalent Temps Plein équivaut à un temps plein. En dessous d'un $\frac{3}{4}$ E.T.P., le calcul se fait au prorata.

Pour calculer les années d'expérience personnelle, la référence retenue est : 1400h = 1 année (soit 35h * 40 semaines). L'expérience personnelle à valoriser est limitée à maximum 1 année. Il n'y a pas de limite à l'antériorité des expériences.

Des crédits supplémentaires sont attribués en fonction de votre profil spécifique.

Procédure à suivre pour les demandes d'admission par VAE

- Deux dates de rentrée des dossiers de demande ont été fixées:
 - soit le **14 juin 2018**
 - soit le **23 août 2018**Aucun dossier ne sera examiné au-delà du 30 septembre 2018.
- Après chacune de ces 2 dates, la commission VAE examinera les dossiers rentrés. Seules les demandes d'admission par VAE complètes avec **tous les documents administratifs probants seront analysées**.
- La commission peut mandater un de ses membres pour rencontrer le candidat si les informations fournies doivent être précisées.
- Pour les candidats qui ne disposent pas d'un premier diplôme de l'enseignement supérieur, lorsque le dossier correspond aux critères d'expérience utile, la commission organise, une épreuve d'évaluation des aptitudes et connaissances (« épreuve VAE ») en 2 parties : une épreuve écrite (synthèse écrite et critique de textes sur des sujets sociaux, préparée avec la lecture de documents) et une épreuve orale (entretien à partir de l'épreuve écrite et du dossier du candidat). Il s'agira d'évaluer si le candidat est de niveau fin de bachelier, capable d'entrer dans un cursus de master. Les critères de réussite sont les suivants :
 - les connaissances et la compréhension d'un sujet social
 - l'application des connaissances pour résoudre des problèmes avec une approche professionnelle
 - la capacité à récolter et à traiter des données significatives pour poser des jugements critiques
 - la capacité à communiquer ses connaissances (forme et fond)
 - la capacité à poursuivre sa formation avec un haut degré d'autonomie
- La décision sera en principe communiquée dans les 3 semaines.

Si vous avez déjà suivi des études supérieures précédemment à votre demande d'inscription au Master

L'inscription est conditionnée par une demande d'autorisation particulière si vous vous trouvez dans la situation suivante : vous avez acquis, au cours des cinq années académiques précédentes, **plus de deux grades académiques de même niveau en Haute Ecole ou à l'Université**.

La **demande motivée d'autorisation**, accompagnée du formulaire d'inscription, doit être adressée par courrier à Madame Béatrice DERROITTE, Directrice du département Cardijn – Helha, rue de l'Hocaille, 10 à 1348 Louvain-la-Neuve.

II. CHANGEMENT DE HAUTE ECOLE sans changer de cursus

En cas de **changement de Haute Ecole**, l'étudiant/e qui, après réussite de son année académique, sans changer de cursus, s'inscrit au Master en Ingénierie et action sociales Louvain-la-Neuve/Namur peut se voir attribuer un programme personnalisé qui constitue l'ensemble du programme d'études à présenter en vue de combler les différences.

Pour ce faire, l'étudiant/e constituera un dossier individuel remis dans les 15 jours qui suivent la demande d'inscription et au plus tard pour le **14 OCTOBRE 2018**, contre récépissé obtenu au secrétariat du Master.

Ce dossier comprend au moins les pièces suivantes :

1. l'(les) attestation(s) de réussite accompagnée(s) du relevé des notes dûment établi par l'autorité académique;
2. le programme officiel, la grille et le contenu des cours de chaque année d'études suivie.

Sur la base de ce dossier, le jury d'admission fixe le contenu du programme personnalisé de l'étudiant/e.

III. PROGRAMME - ETUDIANT

Une inscription est valable par année académique et porte sur un ensemble cohérent d'unités d'enseignement. La charge annuelle doit être d'au moins 60 crédits, sauf allègement.

En vertu du décret Paysage de l'Enseignement supérieur du 7 novembre 2013, le programme de tout étudiant sera approuvé par le jury chargé de l'admission.

IV. ALLEGEMENT DES ETUDES

Une dérogation pour l'allègement d'une année d'études ne peut être accordée que pour des motifs professionnels, sociaux, médicaux ou académiques dûment attestés.

Toute demande d'allègement doit être introduite **au moment de l'inscription** via un courrier officiel. Elle sera toutefois discutée préalablement avec le référent d'année lors de la validation de votre demande d'inscription.

Le programme personnalisé de l'étudiant approuvé par le jury d'admission comportera dans ce cas au moins 31 crédits choisis parmi les 60 crédits des unités d'enseignement prévues à son programme d'études tout en respectant une cohérence pédagogique.

Cette planification étalée dans le temps de ses activités et des évaluations associées peut être octroyée à l'étudiant par décision individuelle et motivée par les Directions du Master en Ingénierie et action sociales. Elle fait l'objet d'une convention personnalisée révisable annuellement.

V. VALORISATION DE CREDITS ANTERIEURS / DISPENSES

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur de niveau 7 pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise à partir de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage), (ou si elle a fait l'objet d'une validation par le jury) ; pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogues à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme du master en ingénierie et action sociales.

Vous pouvez aussi obtenir des valorisations de crédits par la valorisation des savoirs et compétences acquis par votre expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec certaines activités d'apprentissage du Master.

L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury.

Ces demandes de dispenses sont à introduire pour la totalité des activités du cursus dès l'inscription et soumises à l'accord du jury d'admission. Information sera fournie en septembre sur le dossier à constituer et la procédure à suivre. Ces demandes seront toutefois discutées préalablement avec le référent d'année lors de la validation de votre demande d'inscription.

VI. COUT DES ETUDES.

Pour information, les montants des frais d'inscription s'élevaient en 2017-18 à **863€** (783€ + 80€ de frais de syllabi) en MIAS1 et en MIAS2.

En cas d'allègement du programme, le montant des frais d'inscription est calculé au prorata du nombre de crédits réellement inscrits au programme personnalisé de l'étudiant.

Ce montant inclut tous les frais : le minerval imposé par le Ministère de la Communauté Française, les frais administratifs, les frais d'infrastructure, la reproduction des syllabi, les activités pédagogiques (conférences, séminaires, voyage d'études...), l'accès au Centre de documentation...

Conformément au règlement des études, l'ensemble des frais d'inscription doit être payé à l'inscription avec un minimum de 10%, auquel s'ajoutent les frais de syllabi.

A défaut de ce paiement minimum, l'étudiant ne pourra être considéré comme inscrit et n'aura pas accès aux activités d'apprentissage.

Pour le montant des frais d'études :

- **les étudiant/e/s originaires de l'Union Européenne** sont assimilé/e/s aux étudiant/e/s belges ;
- **les étudiant/e/s de nationalité étrangère hors Union Européenne**, sont redevables des frais d'inscription de base, auxquels s'ajoute le droit d'inscription spécifique (DIS) qui est exigible au moment de l'inscription (soit 1984 € pour une année non diplômante pour l'année académique 2017-2018). Certaines conditions permettent une possible exemption du droit d'inscription spécifique.

Bourse d'études :

Les étudiant/e/s belges dont la situation le justifie sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française.

Renseignements utiles et brochure d'information :

www.allocations-etudes.cfwb.be

Etudiant belge « de condition modeste » :

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d'étudiant/e de condition modeste sont disponibles :

- Sur le site www.helha.be pour les étudiants de Master 1 (onglet Services aux étudiants / Service social)
- Sur le site www.henallux.be pour les étudiants de Master 2 (onglet Institution - annexes au règlement des études).

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole.

VII. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Pour pouvoir bénéficier de la qualité d'étudiant/e régulièrement inscrit/e, votre dossier d'inscription devra comporter toute une série de documents administratifs. **L'inscription ne sera effective qu'à la réception de l'ensemble des documents requis.**

Le secrétariat du Master est accessible pour vous aider à compléter votre dossier sur rendez-vous au (Master 1 : 0497/433.434 – Master 2 : 0492/722.662).

Liste des documents administratifs requis pour la constitution du dossier d'inscription (sous réserve de la circulaire de rentrée 2018-2019)

Pour tous :

- o le formulaire de demande d'inscription complété, daté et signé
- o une photocopie recto et verso de la carte d'identité belge ou étrangère,
- o 1 photo d'identité (indiquer au verso Nom – Prénom – année d'études),
- o tout document probant reprenant la(les) période(s) précise(s) d'activité, relatif à vos différentes activités pour les 5 années qui précèdent votre inscription au Master (attestation de fréquentation dans l'enseignement supérieur, attestation de l'employeur, du Forem, de l'ONEm, d'une institution de formation, un document de séjour à l'étranger, ...)
- o Si études supérieures en Communauté Française de Belgique à partir de l'année académique 2014-15, une (des) attestation(s) fournie(s) par l'(es) établissement(s) d'enseignement supérieur en Communauté Française stipulant que l'étudiant a bien apuré toutes ses dettes à l'égard de ce ou de ces établissements.

Pour une inscription au MIAS d'un/e étudiant/e belge titulaire d'un des 14 diplômes d'accès :

- o une copie du diplôme de bachelier repris pour l'accès au Master en Ingénierie et action sociales (voir I. Conditions d'accès aux études).
- o En cas d'absence du diplôme officiel, joindre une copie de l'attestation de réussite accompagnée(s) du relevé de notes dûment établi par l'autorité académique

Pour une inscription après un changement de Haute Ecole dans le même cursus :

- o l'(les) attestation(s) de réussite accompagnée(s) du relevé des notes dûment établi par l'autorité académique;
- o le programme officiel, la grille et les fiches des Unités d'enseignement suivies et des activités qui les composent.

Pour les étudiants qui sollicitent l'admission par la valorisation de l'expérience personnelle ou professionnelle (VAE)

- o les documents justifiant les acquis de l'expérience personnelle ou professionnelle. La commission VAE n'examine les demandes d'admission par VAE que lorsque tous les documents administratifs probants ont été transmis.

Pour les étudiants qui ont obtenu un diplôme étranger de bachelier

- o l'attestation d'équivalence du diplôme de bachelier avec le diplôme belge,

D'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la situation particulière de l'étudiant.